

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

ABROGATION DE L'APM N°07/0214

*EH/CB
APM 07/0350*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°07/0214 en date du 22 février 2007 portant
autorisation d'occupation temporaire du domaine public communale 2
avenue de la Grande Conche, est abrogé.*

*ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 27 mars 2007

**Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 avril 2007**

**Le Maire
H. LE GUEUT**